

rations à mesure qu'elles se présentent. Ce passage du discours du trône est ainsi conçu :

Tel que projeté par la conférence impériale de 1926, des mesures ont été prises le premier juillet afin de permettre au gouvernement de Sa Majesté au Canada de communiquer sans intermédiaire avec les autres gouvernements de Sa Majesté dans l'Empire Britannique. Mes ministres et le Secrétaire d'Etat aux Affaires des Dominions, qui visite actuellement le Canada, sont à discuter les conclusions de cette conférence dont le but est d'établir un mode de consultation plus efficace, par contact personnel, au moyen de la nomination et de l'envoi au Canada d'un représentant du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne. D'après certains arrangements conclus entre la France et le Canada, et entre le Canada et le Japon, ces pays ont l'intention de se faire représenter réciproquement par des ministres plénipotentiaires.

Passons maintenant aux délibérations de la conférence impériale qui ont trait à cette question de représentation entre la Grande-Bretagne et le Canada et font voir à la Chambre les décisions arrêtées par les délégués. A la page 22 du rapport, sous la rubrique "Mode de communication et de consultation", nous lisons ce qui suit :

A cause de la nature même des choses, les sessions de la Conférence impériale auxquelles les premiers ministres de la Grande-Bretagne et des Dominions peuvent tous assister ne peuvent avoir lieu fréquemment. Par conséquent, le mode de communication et de consultation entre les Conférences est d'une importance particulière. Nous avons passé en revue la situation actuelle en tenant spécialement compte de la désirabilité d'établir des relations plus étroites entre la Grande-Bretagne et les dominions, et entre les dominions mêmes. Seul ce contact peut donner une idée de l'atmosphère dans laquelle est échangée la correspondance officielle.

Une amélioration à ce sujet paraît particulièrement nécessaire touchant les questions de première importance en affaires étrangères, où la rapidité est souvent essentielle et où il est nécessaire de prendre des décisions urgentes.

Un aspect particulier de la question de consultation que nous avons considérée est celui de la représentation de la Grande-Bretagne dans les dominions. En raison de sa position constitutionnelle, telle qu'elle est expliquée au paragraphe 4 de ce rapport, le Gouverneur général n'est plus un représentant du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne. En conséquence, il ne reste personne dans les capitales des dominions qui ait mandat de représenter avec autorité les vues du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne.

Voilà tout ce qu'il m'est nécessaire de citer à cet égard. Je veux attirer l'attention de la Chambre sur ce point : La conférence impériale, composée des membres des divers gouvernements de l'empire qui ont le plus à s'occuper des relations entre les diverses parties de l'empire, a convenu qu'il est temps d'établir non seulement un mode de communication direct entre gouvernements, mais aussi de plus nombreuses occasions de rapports et de consultations personnels, s'ajoutant aux dépêches échangées par les gouvernements. Je pour-

[Le très hon. Mackenzie King.]

rais exprimer ainsi cette idée : Comme les diverses nations, dans leurs relations entre elles, ont fini par juger à propos d'établir un service diplomatique permettant d'échanger des communications non seulement sous forme de dépêches écrites envoyées d'un gouvernement à un autre mais possédant aussi l'avantage du contact personnel, ainsi, au sein de l'empire, les affaires augmentant et le besoin de la collaboration se faisant de plus en plus sentir depuis la guerre, il serait utile, en plus du mode des dépêches écrites, de nommer, dans les divers pays de l'empire, des représentants des autres dominions. Il a été reconnu qu'il appartient à chaque dominion et au gouvernement anglais de choisir, pour ce qui le concerne, la meilleure forme de représentation dans les autres pays autonomes. Le Canada est représenté à Londres depuis de nombreuses années par un haut commissaire. Ce haut commissaire détient la plus haute position du service diplomatique canadien. Il doit nécessairement y avoir une différence considérable à certains égards dans le mode de représentation du Canada auprès des autres gouvernements de l'empire britannique d'un côté et auprès des pays étrangers, de l'autre. Il me semble qu'on doit établir une différence marquée entre le mode de représentation des diverses unités de l'empire auprès des autres parties et celui d'un dominion auprès d'un pays étranger. Je crois que, tant qu'existera l'empire britannique, les relations au sein de l'empire seront, pour chaque dominion, plus importantes, plus nombreuses et plus nécessaires à tous égards que les rapports entre ce dominion et tout pays étranger. Pour cette raison, je serai toujours d'avis que le poste le plus élevé, parmi ceux des représentants du Canada à l'étranger, sera toujours celui qu'occupera le représentant du Dominion à Londres, quel qu'il soit. Qu'il porte le titre de haut commissaire ou tout autre, il devrait être considéré comme étant à la tête du service diplomatique du Canada.

Mon honorable ami a parlé de la possibilité de la nomination d'un ministre à Londres, sans que je puisse me douter où il a pris cette idée. Je puis l'assurer que le Gouvernement n'y a jamais songé.

L'hon. M. BENNETT : C'est le titre qu'on a employé dans plusieurs articles de journaux.

Le très hon. MACKENZIE KING : Je conviens que les journaux ont pu se servir de ce titre et je suis d'avis que mon honorable ami avait raison de noter que "ministre" ne pourrait pas s'appliquer avec exactitude au représentant du Canada à Londres. Ce titre ne serait pas exact, d'abord, pour les motifs indiqués par mon honorable ami. En outre, il serait sûrement confondu avec "ministre de la